

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 95.124

L'An mil neuf cent quatre vingt quinze le 28 Novembre à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

20 Novembre 1995

20 Novembre 1995

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, BENOIT, CANDAU, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. GAVEN, BOISNARD, CARRIE, Adjoints

M. ANGIBAUD, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BOURGEOIS, BUJARD, CAMPAGNE, CHABANEAU, COASSIN, DENIS, DINDINAUD, Melle ISENDICK, Mme LECOMTE-RULLIER, M. MALBOIS, Mme MARTIN, MM. MERLE, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, SABATHIER, SIMONNET, Conseillers,

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. CAU par M. POTENNEC

M. DONZIER par M. HUGENDOBLER

M. QUENTIN par M. BOURGEOIS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 30  
Nombre de Votants : 33

Mademoiselle ISENDICK a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : ACQUISITION DE TERRAIN AU S.I.V.O.M. (Constitution de réserves foncières)

**VOTE** : 1 Abstention - UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Pontaillac, le SIVOM a acquis les terrains cadastrés section BC n°s 250. 251. 253 et 256.

Ces terrains sont situés dans l'emplacement réservé n° 11 affecté à des aménagements de voirie.

Les Services Fiscaux ont fait part de leur avis sur la valeur vénale des biens qui a été arrêtée le 15 février 1994 à 80F. le m<sup>2</sup>, soit un coût global de 211.600F. En outre cet avis a été confirmé par lettre du 30 Octobre 1995.

Par lettre en date du 9 octobre 1995, M. le Président du SIVOM informe la Ville de ce que les anciens propriétaires n'exerceront pas leur droit de rétrocession, et fait part de son accord pour procéder à l'aliénation de ces terrains.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU la lettre du SIVOM en date du 9 octobre 1995
- VU l'avis des Services Fiscaux en date du 15 février 1994 confirmé par courrier du 30 octobre 1995,
- CONSIDERANT que ces terrains sont situés sous l'emplacement réservé n° 11 au Plan d'occupation des Sols, approuvé le 27 octobre 1994,
- VU l'avis de la commission des permis de construire,
- APRES en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- d'acquérir à l'amiable au SIVOM du Pays Royannais les terrains sis au lieudit "Marais de Pontaillac" cadastrés BC n°s 250. 251. 253 et 256 pour une surface de 2.645m<sup>2</sup>, moyennant la somme globale de DEUX CENT ONZE MILLE SIX CENTS FRANCS (211.600F.)
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation à signer toutes pièces nécessaires à la réalisation de la vente et notamment l'acte authentique.
- de désigner Me DENAT, Notaire à ROYAN pour la rédaction de l'acte authentique,
- d'imputer la dépense au budget en cours, à la date de signature de l'acte.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**  
**le 8 Décembre 1995**  
**Certifié Conforme**  
**Mairie de Royan**  
**Par délégation du Maire,**  
**Le Secrétaire Général Adjoint,**

**H. THOMAS**